

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAE 27 Marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) - Modification du tarif des droits de place.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation des marchés de la création du 8 septembre 1999 modifié par les arrêtés municipaux des 2 février 2004 et 22 juin 2012 ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 190 du 14 décembre 2012 fixant les tarifs des marchés de la création ;

Vu la saisine des commissions de marché ;

Vu l'avis des commissions de marché ;

Vu l'avis du Préfet de Police ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du tarif des droits de place appliqués aux marchés de la création ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification du tarif des droits de place appliqués aux marchés de la création ;

Article 2 : Au 1er janvier 2017, ces droits de place seront les suivants :

4,61 euros HT par mètre linéaire par jour de tenue pour les artistes abonnés ;

6,15 euros HT par mètre linéaire par jour de tenue pour les artistes volants.

Article 3 : Au 1er janvier 2018 les tarifs prévus à l'article 2, seront réévalués de 2 % et le 1er janvier des années suivantes également.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO